



Changement de regime matrimoniale avec un pavillon

Par **Jo95&**, le **23/03/2019** à **00:27**

Bonjour,

Nous sommes mariés sous contrat de séparation de biens. Nous avons un fils de 35 ans, autonome, chef d'entreprise. Une donation au dernier vivant a été faite. De cette façon, s'il arrivait quelque chose à mon mari, je pourrais rester dans la maison, mais notre fils en serait le propriétaire.

Nous souhaitons revenir à un Régime matrimoniale de la communauté.

Comment procéder et calculer les frais de cet acte.

Par avance, merci de votre réponse.

Josiane

Par **Tisuisse**, le **23/03/2019** à **06:48**

Bonjour,

Si vous avez fait établir par un notaire, un acte de donation au dernier vivant, c'est le veuf ou la veuve qui devient propriétaire (donation totale) ou usufruitier (donation en usufruit) au décès du premier des époux. Votre fils ne deviendra propriétaire qu'au décès du second époux. Il n'y a donc aucune modification à faire de votre contrat de séparation de biens, votre notaire vous expliquera tout ça plus en détail.

Par **youris**, le **23/03/2019** à **09:50**

bonjour,

un enfant est héritier réservataire de ses parents, si vous avez un seul enfant commun, au décès d'un parent, l'enfant doit obligatoirement recevoir sa réserve héréditaire.

si la donation au denier vivant que vous avez effectué est une donation de l'usufruit, le conjoint survivant reçoit l'usufruit de tous les biens du conjoint prédécédé ce qui vous permettra de conserver l'usage et même de louer si nécessaire votre maison, votre fils ne recevant que la nue-propriété.

je ne vois pas l'intérêt de faire un changement de régime matrimonial.

salutations

Par **Jo95&**, le **23/03/2019 à 11:43**

Bonjour et merci pour vos réponses.

J ai oublié de préciser que la maison est à Monsieur seulement, et que mon fils est totalement sous l'influence de sa femme, donc préfère ne pas dépendre de lui si malheureusement le cas se présente et n avoir que sa part à lui donner si vente.

Donc je vais suivre vos conseils et voir pour une donation qui permet de devenir propriétaire au même titre que mon mari.

Avez vs une idee du prix de cet acte ?

Merci

Par **youris**, le **23/03/2019 à 13:29**

mais vous ne pourrez pas empêcher que votre fils hérite de son père.

Par **Tisuisse**, le **23/03/2019 à 13:45**

Prix des actes ? voir le notaire.

Par **Visiteur**, le **23/03/2019 à 19:09**

Bonjour

Lisez ceci pour avoir une idée

<https://www.leblogpatrimoine.com/strategie/comment-changer-de-regime-matrimonial-quel-cout-communautaire-universelle.html>